

Tihuru, à Papara, le jeune Nui a Marotau, condamné à être interné dans une maison de correction, cesse d'avoir son effet.

Le jeune Nui sera placé, jusqu'à nouvel ordre, en subsistance à la prison de Papeete, où il sera complètement isolé des détenus.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 24 février 1893.

Signé : A. OURS.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR ARRÊTÉ DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES COLONIES :

— En date du 12 novembre 1892 —

N° 45. — M. Desaille, Administrateur colonial de 1^{re} classe, est appelé à continuer ses services aux Iles-sous-le-Vent en remplacement de M. Alby, Administrateur de 1^{re} classe, appelé à continuer ses services à la Guinée française proprement dite.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} février 1893 —

N° 46. — La démission offerte par le sieur Evenou de ses fonctions d'agent de 2^e classe du service actif des Contributions, est acceptée à compter de ce jour.

— En date du 10 février 1893 —

N° 47. — M. Louis, juge-président *p. i.*, du tribunal civil de première instance, M. Thuret, greffier *p. i.*, et M. Corne, 1^{er} commis-greffier, reprennent à compter de ce jour, leurs anciennes fonctions : le premier celles de greffier ; le deuxième celles de 1^{er} commis-greffier, et le troisième celles de 2^e commis-greffier.

M. Thunot cesse ses fonctions à compter de ce jour.

MM. Thuret et Corne sont spécialement chargés du service de la Haute-Cour tahitienne.

— En date du 13 février 1893 —

N° 48. — Un congé de convalescence pour France, dont la durée sera fixé par le Ministre, est accordé au gendarme Mancini.

Ce militaire prendra passage sur le voilier *Tropic-Bird*, faisant le courrier sur San Francisco, d'où il sera dirigé sur France par les soins du Consul de France, dans cette localité.